

Montréal, le 6 juillet 2011

VILLE DE SHERBROOKE
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA
VILLE DE SHERBROOKE, SECTION
LOCALE 2729 (SCFP)**
Accréditation : AM-1005-4795
555, des Grand-Fourche Sud, Bloc A
Sherbrooke (Québec) J1H 5G7

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(articles 111.0.19 et 111.0.23 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, M^{me} Anne Parent et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 21 novembre 2007, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 1029-2007 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 27 juin 2011, le Conseil a reçu un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à la grève à compter du 10 juillet 2011, à 00 h 01 et ce, pour une durée indéterminée. Le Syndicat a également fait parvenir au Conseil la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

- [3] Les parties n'ayant pu en arriver à une entente sur les services essentiels à maintenir, le Conseil les convoque à une séance de médiation. Le Conseil a aussi prévu, à défaut d'en arriver à une entente sur les services essentiels, de les convoquer en audience publique.
- [4] À l'issue de la séance de médiation qui s'est tenue le 5 juillet en matinée, les parties s'entendent sur les services essentiels à maintenir sauf sur un point qui demeure en litige.
- [5] Le Conseil a entendu les parties en audience publique, ce même jour, afin de recevoir leurs observations quant à la suffisance des services essentiels proposés par le Syndicat en prévision de cette grève.

PROFIL

- [6] La ville de Sherbrooke est divisée en six arrondissements : Brompton, Fleurimont, Lennoxville, Mont-Bellevue, Rock Forest – St-Élie – Deauville et Jacques-Cartier.
- [7] D'une superficie de 366,3 kilomètres carrés, Sherbrooke est située dans la région de l'Estrie. Elle dessert une population de 150 751 habitants et a la particularité géographique d'être traversée par deux rivières ainsi que d'opérer un réseau de distribution électrique, Hydro-Sherbrooke.
- [8] Les services offerts par la Ville sont tous centralisés, à l'exception de certaines activités des loisirs et milieu de vie, d'une partie de l'exploitation de bâtiments et de certains services d'accueil et de taxation offerts par les arrondissements.

Main d'œuvre

- [9] Les services de la Ville sont assurés par 177 cadres et 1517 salariés syndiqués répartis en 8 unités d'accréditation: 451 salariés cols blancs (incluant le magasinier, les inspecteurs en bâtiment et les inspecteurs en salubrité et environnement), 397 salariés cols bleus (visés par la présente décision), 105 salariés cols bleus au service d'Hydro-Sherbrooke, 75 préposés aux passages d'écoliers, 165 pompiers, 230 policiers et 94 personnes aux activités aquatiques. De plus, en saison estivale, s'ajoutent jusqu'à 400 salariés cols blancs réunis dans une unité d'accréditation distincte. Le personnel exerce ses fonctions dans 182 lieux de travail.

- [10] La Ville compte 182 édifices municipaux dont l'entretien et la conciergerie sont partagés entre les salariés cols bleus (80 % pour l'ancienne ville de Sherbrooke) et le secteur privé. Notons que dans les 6 arrondissements, l'entretien et la conciergerie sont entièrement réalisés par les sous-traitants, sauf dans certains arénas.

Eau potable

- [11] La Ville possède et opère trois réseaux d'aqueduc distincts afin de desservir l'ensemble de la population sur le territoire urbanisé, soit les réseaux J.-M.-Jeanson, Lennoxville et Bromptonville. Les postes de pompage, les puits, les réservoirs, le poste de chloration, la station de traitement de l'eau et les réseaux d'aqueduc sont tous opérés et entretenus entièrement par les salariés cols bleus.
- [12] Le prélèvement et la préparation des échantillons d'eau sont exécutés par les salariés cols bleus. Les analyses bactériologiques sont réalisées par une microbiologiste. Les analyses physicochimiques sont réalisées par des laboratoires privés.
- [13] En dehors des zones urbanisées, certains citoyens s'alimentent en eau à partir de leurs puits souterrains.
- [14] L'entretien et le déneigement des bornes d'incendie sont effectués par les salariés cols bleus pour l'ensemble du territoire de la Ville.

Eaux usées

- [15] La Ville gère 5 stations d'épuration des eaux usées. L'une d'entre elles, soit celle de Sherbrooke, est opérée et entretenue par l'entreprise privée. Les quatre autres, soit celles de Deauville, St-Élie d'Orford, Bromptonville et Rock Forest, le sont par les salariés cols bleus.
- [16] Toutes les interventions directes aux réseaux d'égouts, aux équipements en réseau et à l'ensemble des stations de pompage des eaux usées sont réalisées par les salariés cols bleus.

Voie publique

- [17] Les salariés cols bleus effectuent les réparations des trous dans la chaussée, posent les tréteaux et les panneaux de signalisation sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville. Ils effectuent également l'entretien hivernal du réseau routier et des trottoirs, soit

l'épandage d'abrasif et de fondant, le déblaiement et l'enlèvement de la neige, incluant certaines routes provinciales selon le plan de déneigement. Cependant, pour les anciennes villes d'Ascot (100 %) et Fleurimont (100 %), ces tâches sont confiées à des sous-traitants. Pour l'arrondissement de Rock Forest – St-Élie – Deauville, certains secteurs sont confiés à des sous-traitants.

- [18] Les stationnements publics, l'accès aux postes de pompage ainsi qu'aux stations d'épuration sont déneigés par les salariés cols bleus et des sous-traitants.

Électricité

- [19] La Ville de Sherbrooke a la particularité d'avoir un réseau de production et de distribution d'électricité exploité par 18 cadres, 28 salariés cols blancs, 95 salariés cols bleus et 10 salariés cols bleus temporaires. Hydro-Sherbrooke opère 8 centrales hydroélectriques qui produisent 5 % de son énergie totale consommée. Elle achète environ 95 % de son électricité d'Hydro-Québec pour répondre à la demande. L'électricité est distribuée par l'intermédiaire de 3 postes de transformation pour ses 74 897 clients répartis sur un territoire de 500 kilomètres carrés, dont la nouvelle ville de Sherbrooke, Ascot Corner, Canton d'Hatley, Canton de Magog, Canton d'Orford, Canton de Racine, North Hatley, Sainte-Catherine-d'Hatley (Katevale), Saint-Denis-de-Brompton, et Waterville.
- [20] Les salariés cols bleus au service d'Hydro-Sherbrooke sont en charge de tout l'éclairage public sur le territoire de la nouvelle ville ainsi qu'aux endroits où elle distribue l'électricité, à l'exception des autoroutes et de leurs bretelles, où cette responsabilité incombe au le ministère des Transports du Québec. Elle s'occupe également de tous les feux de circulation et des clignotants sur le territoire à l'exception de ceux des anciennes villes de Bromptonville, Lennoxville, Deauville et Saint-Élie d'Orford. Les salariés cols bleus sont également responsables des raccordements, des nouvelles entrées de service, des emménagements et des déménagements. De plus, les électriciens d'Hydro-Sherbrooke s'occupent de l'entretien électrique de tous les bâtiments et équipements de toute la Ville ainsi que des 109 stations de pompage, du Mont-Bellevue et de l'usine de filtration. Les opérations de production et de distribution d'électricité ainsi que l'entretien et la réparation des 2173 équipements dans les postes, barrages et centrales sont effectués par les salariés cols bleus d'Hydro-Sherbrooke.

Cueillette des ordures ménagères et cueillette sélective

- [21] Les salariés cols bleus font la collecte des déchets résidentiels de l'ancien secteur de la Ville de Sherbrooke, le suivi, le captage et l'incinération des biogaz au LES (lieu d'enfouissement sanitaire), le suivi, le captage et le pompage des eaux de lixiviation au LES ainsi que l'opération des deux écocentres, incluant la collecte des résidus domestiques dangereux.
- [22] L'entreprise privée fait la collecte des déchets dans les secteurs des anciennes villes autres que Sherbrooke. Elle fait également la collecte des matières recyclables et compostables, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sherbrooke.

Sécurité publique

- [23] Le Service de police assure la protection de tout le territoire de la nouvelle ville. Le poste de police appelé « quartier général » est situé sur la rue Marquette. Un autre poste de police est situé sur la rue Galt où l'on retrouve l'administration et la sécurité des milieux. Il existe également un poste de la Sûreté du Québec sur la rue Don Bosco. Les appels d'urgence 911 sont reçus par les salariés cols blancs au poste de police. Les préposés au terminal alimentent le CRPQ et y font de la recherche ainsi qu'au CIPC (centre d'informations de la police canadienne). Quatorze salariés cols blancs y effectuent des tâches administratives, incluant les préposés aux terminaux.
- [24] Le Service de protection contre les incendies dessert la totalité de la nouvelle ville. Cinq postes d'incendie sont situés dans l'ancienne Ville de Sherbrooke, un à Lennoxville, un à Deauville et un autre à Bromptonville. Quatre salariés cols blancs exécutent des tâches administratives. Le Service des incendies a la responsabilité de planifier et d'organiser les activités des préposés aux passages d'écoliers sur tout le territoire de la Ville de Sherbrooke.
- [25] La tour de contrôle est l'endroit où les citoyens peuvent adresser des plaintes, demander de l'information ou adresser des urgences en lien avec les travaux publics, par exemple, un refoulement d'égout, un bris d'aqueduc, etc. Ce sont les salariés cols bleus qui reçoivent les demandes. Afin d'assurer une couverture de service jour et nuit, il y a normalement cinq employés permanents travaillant 40 heures par semaine et six employés remplaçants.

Véhicules municipaux et communication

- [26] L'entretien et les réparations des véhicules de la voirie, de la police et du service des incendies sont exécutés par des salariés cols bleus. Ce service est centralisé au garage municipal du centre-ville alors qu'une partie est déléguée à Rock-Forest.

Cour municipale

- [27] Le service de la Cour municipale est assuré par la Ville de Sherbrooke. Le greffier est un cadre.

DÉCISION

L'avis de grève

- [28] D'entrée de jeu, l'Employeur soumet au Conseil qu'il conteste la légalité de l'avis de grève déposé par le Syndicat. Toutefois, son argumentation ne porte que sur le nombre de salariés cols bleus visés par la liste de services essentiels.
- [29] Il prétend que nous ne sommes pas en présence d'une grève car, en fonction des services essentiels minimums ou maximums offerts pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité de la population, on se retrouve avec plus de 80 % des salariés cols bleus qui seront au travail à divers moments. Il réitère que pour lui, cela ne constitue pas une grève.
- [30] Le Syndicat considère que la grève qu'il prévoit déclencher le 10 juillet prochain où, des services essentiels minimums et maximums seront offerts à la population, est moins contraignante qu'une grève générale illimitée avec un minimum de services essentiels. Plusieurs services continueront d'être donnés permettant ainsi de ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité de la population.
- [31] Le Conseil doit se prononcer sur la légalité de l'avis de grève transmis par le Syndicat avant d'évaluer la suffisance de la liste de services essentiels, s'il y a lieu.
- [32] En vertu de l'article 111.0.23 du Code du travail, lorsqu'il s'agit comme dans les présentes, d'un service public visé par un décret, un syndicat peut déclarer la grève pourvu qu'il en est acquis le droit suivant l'article 58 du Code du travail, qu'il ait donné un avis préalable d'au moins sept jours juridiques francs indiquant le moment où il entend recourir

à la grève et qu'une entente ou, à défaut, une liste de services essentiels ait été transmise au Conseil et à l'Employeur.

- [33] L'avis de grève transmis au Conseil par le Syndicat le 27 juin 2011, se lit comme suit : « Le Syndicat exercera une grève générale débutant le dimanche 10 juillet 2011 à 00 h 01, et ce, pour une durée indéterminée ». À cet avis, est jointe la liste syndicale proposée de services essentiels.
- [34] Le Conseil constate que l'avis de grève transmis au Conseil rencontre tous les critères du Code du travail quant à sa légalité.
- [35] Le Conseil s'étonne des prétentions de l'Employeur quant à la légalité de l'avis de grève du Syndicat. En effet, dans une décision de 11 novembre 2010 mettant en cause les mêmes parties, l'Employeur demandait au Syndicat d'exercer son droit de grève dans le respect de la loi et précisait que celui-ci aurait dû déposer un avis de grève générale accompagné d'une liste de services essentiels à intensité variable. Force est de constater que le Conseil se retrouve aujourd'hui avec un avis formulé comme suggéré par l'Employeur.
- [36] En ce qui concerne le questionnement de l'Employeur relativement au fait que près de 80 % des salariés cols bleus seront au travail à divers moments de la grève, le Conseil tient à préciser que c'est par l'élaboration de sa liste de services essentiels que le Syndicat rencontre son obligation de fournir des services essentiels visant à protéger la santé ou la sécurité de la population. Rien n'empêche le Syndicat de moduler dans sa liste, les services essentiels qu'il entend maintenir pendant la grève et qui pourront faire en sorte qu'en certaines occasions une très grande partie de ses membres seront au travail. Il appartient par la suite au Conseil d'en évaluer la suffisance.
- [37] Les tribunaux supérieurs ont interprété les articles pertinents du Code du travail relatifs à ce genre de grève, précisant le rôle et les fonctions confiés au Conseil lorsqu'il évalue la suffisance d'une entente ou d'une liste de services essentiels.

[38] L'Honorable juge Hannan de la Cour supérieure¹ s'exprime ainsi :

« Le travail du Conseil selon la Loi est d'évaluer la suffisance des services essentiels prévue à la liste fournie (faute d'une entente) par le syndicat. (Art. 111.0.19). Cette évaluation a lieu à la lumière de tout danger qu'une grève dans les services publics peut causer à la santé et la sécurité publiques. En faisant cette évaluation, le Conseil n'a pas à décider le nombre de salariés à maintenir au travail comme est le cas des grèves aux secteurs public et parapublic (Art. 111.10.1). Ainsi le Conseil ne peut juger suffisante une liste qui prévoit un nombre de salariés supérieur au nombre normalement requis (Art. 111.0.22). Donc, dans son évaluation de la suffisance des listes de services essentiels prévus pour une grève aux services publics, le Conseil peut juger suffisante une liste qui prévoit l'utilisation d'aucune personne jusqu'à tout le personnel normalement utilisé par l'employeur. »

(Nos soulignés)

[39] La Cour d'appel², siégeant en appel de la décision du juge Hannan, J.C.S. s'exprime ainsi :

« 2) Les services essentiels

« Quant à l'examen de la liste de services essentiels, je ne crois pas que le Conseil doive préciser si tous les services sont essentiels, il lui suffit de décider si les services essentiels proposés par le Syndicat sont suffisants; s'ils sont en surplus, il n'appartient pas au Conseil d'intervenir à moins d'un texte de loi à cette fin. Devant le texte législatif actuel, il ne semble pas que le Conseil puisse aller plus loin à moins bien entendu, que la santé ou la sécurité du public ne soit menacée, démonstration qui n'a pas été faite. »

« Ainsi, le juge de première instance a dit avec justesse :

« Il est évident de ce passage que la requérante voit dans la décision du Conseil un manque d'appréciation total de ce que constitue les services essentiels comme s'il avait à décider

¹ Hydro-Québec c. Conseil des services essentiels, D.T.E. 90T-86 (C.S.)

² Hydro-Québec c. Conseil des services essentiels, D.T.E. 91T-1128(C.A.)

quels sont essentiels et lesquels ne le sont pas. Mais, la mission du Conseil n'est pas à juger, si les services proposés sont ou ne sont pas essentiels, mais plutôt si l'ensemble de ces services qualifiés d'essentiels par les syndicats où il y a défaut d'entente avec l'employeur est suffisant dans le contexte particulier d'une grève aux services publics pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique. »

(Nos soulignés)

[40] Le Conseil conclut que l'avis de grève déposé par le Syndicat est légal. Il lui appartient maintenant d'évaluer la suffisance des services essentiels à maintenir pour la grève devant débiter le 10 juillet prochain.

La liste de services essentiels

- [41] Un seul point demeure en litige quant aux services essentiels à maintenir pendant la grève soit, l'entretien des piscines publiques pour assurer la qualité de l'eau.
- [42] Malgré la fermeture des piscines publiques lors de la grève, l'Employeur demande de maintenir en services essentiels l'effectif nécessaire pour entretenir les 12 piscines extérieures de la ville de manière à pouvoir les ouvrir rapidement en cas de chaleur extrême.
- [43] Il base sa demande sur un document intitulé *Aide-mémoire chaleur extrême* de juillet 2010 préparé de concert avec notamment, l'Agence de santé et des services sociaux de l'Estrie et le ministère de la Sécurité publique afin d'identifier différentes procédures pour faire face aux problèmes générés lors d'une situation de chaleur extrême.
- [44] Il signale que les piscines publiques font partie de centres de rafraîchissement extérieurs proposés par la ville dans ce document.
- [45] Le Syndicat, quant à lui, soutient que les piscines ne sont pas des services essentiels mais sont plutôt reliées aux loisirs. D'ailleurs, il souligne que cet *Aide-mémoire* est davantage un projet de plan d'intervention qui n'est pas finalisé ni validé par les autorités concernées.
- [46] Le Syndicat ajoute que, contrairement au Plan régional sociosanitaire de prévention et protection en cas de chaleur accablante et de chaleur extrême de l'Agence de la santé et des

services sociaux de Montréal ou du Plan local de prévention et protection en cas de chaleur accablante et extrême du Centre de santé et de services sociaux de Lucille-Teasdale, le document de la ville n'identifie pas les personnes à risque dans une situation de chaleur extrême.

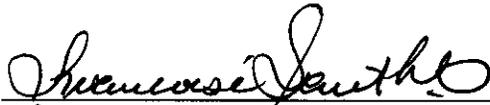
- [47] Selon ces plans régional et local, les personnes à risque sont majoritairement des personnes âgées, souvent isolées ou souffrant de maladies chroniques. Les personnes à risque lors de chaleur extrême ne sont pas des utilisateurs de piscines publiques. De plus, dans l'éventualité où une telle situation surviendrait, d'autres alternatives existent soit, l'accès aux bâtiments climatisés de la ville, à ses divers commerces, aux établissements d'enseignements ou encore à la plage, etc.
- [48] Pour ces raisons, le Conseil ne retient pas la demande de l'Employeur quant au maintien d'effectifs pour entretenir les piscines publiques puisque cette demande n'est pas directement liée à la protection de la santé ou de la sécurité de la population et, par conséquent déclare suffisants les services essentiels prévus à la liste syndicale.

EN CONSÉQUENCE, après avoir entendu les parties et après examen de la liste, le Conseil :

- [49] **DÉCLARE** que l'avis de grève devant être déclenchée le 10 juillet 2011 est légal;
- [50] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- [51] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à la liste du 6 juillet 2011, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités.
- [52] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de la liste des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que

celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

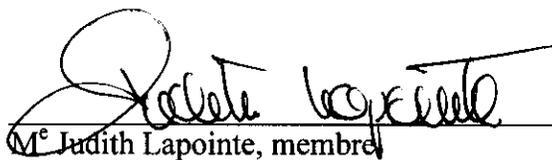
LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS



M^e Françoise Gauthier, vice-présidente



Anne Parent, membre



M^e Judith Lapointe, membre

M^e Serge Cormier
Sauvé, Cormier, Chabot et Associés
Représentant de l'Employeur

M^e Jacques Lamoureux
Lamoureux, Morin, Lamoureux
Représentant du Syndicat

Sherbrooke, le lundi 27 juin 2011

TÉLÉCOPIE (514) 873-3839

Conseil des services essentiels
Bureau de Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
9e étage, bureau 9.100, Case postale 38
Montréal (Québec) H2Z 1W7

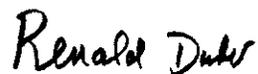
OBJET : ARTICLE 111.0.23 DU CODE DU TRAVAIL DU QUÉBEC
AVIS DE GRÈVE DU SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SHERBROOKE,
SCFP 2729

À qui de droit,

La présente constitue l'avis de grève du Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke, SCFP 2729, en conformité avec l'article 111.0.23 du Code du travail du Québec.

Le Syndicat exercera une grève générale débutant le dimanche 10 juillet 2011 à 00h01 et ce, pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions du Code du travail, vous trouverez annexé à la présente, la liste syndicale proposée des services essentiels. Les services seront répartis de la manière ci-après prévue et visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité du public.



Renald Dubé
Président

RD/lb
Scep 2023

ANNEXE A

LISTE DES SERVICES ESSENTIELS VILLE DE SHERBROOKE

Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais
Sherbrooke, (Québec)
J1H 5H9

Et

Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke
SCFP, section locale 2729
555, des Grande-Fourche Sud, bloc A
Sherbrooke, (Québec)
J1H 5G7

**Entente liste des services essentiels proposés par la partie syndicale
Lundi, 20 juin 2011**

Préambule

- La Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;
- Le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail ;
- Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale d'une durée indéterminée qui débutera le dimanche 10 juillet 2011 à 00h01 avec des services essentiels à intensité variable.
- Il y aura cessation de travail complète à l'exception des travaux en services essentiels visés par la présente.
- Les services essentiels « minimums » sont prévus à l'annexe A.
- L'intensité variable des services essentiels comportant de semaine en semaine des services essentiels minimums et maximums sont prévus à l'annexe B.
- Les cols bleus requis pour les services essentiels seront désignés par le Syndicat.
- Le Syndicat fournira les effectifs requis, en conformité avec la présente liste, uniquement dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause ;

- Les services essentiels s'appliquant à la situation particulière d'une grève générale visant, aux fins d'établir ladite liste, les dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Sherbrooke et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke, SCFP 2729. Plus précisément, elle vise la cessation de travail complète à l'exception des dispositions de la présente :

1. POSTE DE CONTRÔLE

Travail à effectuer

Maintien du service habituel (24 heures par jour, 7 jours par semaine). Notamment, les travaux comprennent : la réception d'appels (téléphoniques et radiocommunications) pour des plaintes, demandes de service ou d'information provenant de la population et du personnel municipal, l'enregistrement des requêtes au système informatique et leur transmission aux bonnes personnes pour traitement et suivi; la surveillance des systèmes d'alarme, des sondes de la rivière et de télégestion des propriétés municipales en vue d'assurer la protection nécessaire contre le feu, le vol et autres dommages; le contrôle des entrées et sorties des visiteurs et du personnel (Bloc B et cour d'entreposage) du Centre Jean-Charles-Côté. La surveillance des boutons paniques.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Quatre (4) préposées ou préposés ou substituts au poste de contrôle travaillant en moyenne 40 heures selon leur horaire habituel de rotation (quarts de jour, soir/nuit, fin de semaine).

Une (1) préposée ou un (1) préposé au poste de contrôle pour le quart de jour du jeudi, de 7h30 à 15h30.

2. ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE

A) EAU POTABLE ET POMPAGE

Travail à effectuer

Production et distribution d'eau potable et opération à distance de pompage d'aqueduc et d'égouts, opération de l'usine de traitement d'eau J.M. Jeanson afin d'assurer la distribution d'eau en qualité et en quantité ainsi que l'analyse de laboratoire requise.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) opérateur de station et de traitement d'eau
De 08 h 00 a.m. à 20 h 00 p.m.
Sept (7) jours / semaine

Un (1) opérateur de station et de traitement d'eau
De 20 h 00 p.m. à 8 h 00 a.m.
Sept (7) jours / semaine.

Un (1) technicien en traitement de l'eau et environnement
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi.

Deux (2) opérateurs-mécaniciens
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

B) EAUX USÉES

Travail à effectuer

Faire l'inspection et le suivi des régulateurs d'eaux usées ainsi que des usines d'épuration dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) technicien en assainissement de l'eau
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

Au besoin
Un (1) opérateur / mécanicien eaux usées
Huit (8) heures par jour de disponibilité sur téléavertisseur
Sept (7) jours / semaine

C) ENTRETIEN ET RÉSEAUX

Travail à effectuer

Intervention lors de bris d'aqueduc , fuite d'eau, refoulement d'égout, déblocage d'égout, réparation de borne-fontaine défectueuse ou autres problèmes de même nature avec le réseau d'égouts et d'aqueduc, dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Deux (2) préposés service aqueduc-égouts
Selon l'horaire habituel du lundi au vendredi :

Quart de jour de 7 h 15 à 15 h 45
Quart de soir de 12 h 15 à 20 h 15

Deux (2) préposés raccordement
Selon l'horaire habituel du lundi au vendredi de 7 h 15 à 15 h 45

Au besoin

Préposés aux vannes et aux fuites
Opérateurs camion écurer
Opérateurs camion-citerne
Préposés service aqueduc-égouts
Préposés raccordement

3. VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

A) SIGNALISATION

Travail à effectuer

Remplacement de signalisation endommagée ou manquante suite à un accident, vol, vandalisme et l'installation ou remplacement des panneaux prescription, de danger et de signalisation de travaux dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Au besoin

Un (1) préposé à la signalisation disponible sur téléavertisseur

Disponibilité 24 heures

Sept (7) jours / semaine

B) ÉLAGAGE ET FAUCHAGE

Intervention d'urgence au niveau des arbres publics et du fauchage de foin à certaines intersections dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Deux arboriculteurs et 2 journaliers au besoin, selon le mode d'opération de fin de semaine.

C) NETTOYAGE DE RUE

Travail à effectuer

Nettoyage des rues suite à un accident lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Au besoin

Selon le mode d'opération de fin de semaine

D) RÉPARATION DE TROUS ET AFFAISSEMENTS MAJEURS

Travail à effectuer

Remplissage d'affaissements majeurs, le remplissage de gravier et le pavage de tranchées excavées suite à un bris d'aqueduc, coupe de pavage sur le réseau local, remplissage de

trous en gravier, déblocage de ponceaux de rue et entretien de chemins ruraux en période de dégel dans la chaussée lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Au besoin

Selon le mode d'opération de la fin de semaine

E) ENTRETIEN GÉNÉRAL RUES ET PARCS

Travail à effectuer

En tout temps lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées, enlever les animaux morts et les débris sur les terrains et rues de la Ville, vider les poubelles du circuit de poubelles sur les rues et dans les espaces publics.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Deux (2) journaliers

Au besoin

Selon le mode d'opération de fin de semaine

4. BÂTIMENTS

A) ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Travail à effectuer

Suivi quotidien (réglementation) du système de réfrigération du Palais des sports et réparations dans les cas de bris touchant les édifices de la Ville lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées par ce bris.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) mécanicien de bâtiment
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

Au besoin
Le personnel qualifié

B) ENTRETIEN SANITAIRE

a) Travail à effectuer

L'entretien du bloc cellulaire du poste de police et nettoyage des toilettes du poste de police, de la bibliothèque et du bureau d'information touristique.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié
Selon le mode d'opération de fin de semaine quatre (4) heures le samedi et dimanche.

b) Travail à effectuer

Dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, pour les toilettes publiques des édifices publics de la Ville.

Personnel requis

Deux (2) préposés à l'entretien ménager
Selon l'horaire habituel du lundi au vendredi de 16 h à 24 h

5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

a) Collecte des ordures ménagère

La collecte des déchets se fera selon la méthode usuelles jusqu'à la Fête du travail. A partir du 6 septembre 2011 :

- a) Les collectes normalement effectuées aux 2 et 3 semaines le seront aux 4 semaines;
- b) Les collectes normalement effectuées à chaque semaine (1 fois par semaine) le seront aux 2 semaines.

La collecte des conteneurs à déchets aura lieu, au besoin, lors des 4 activités suivantes : Fête du Lac des nations; Sherblues, le FTM (Festival des traditions du monde) et le Rassemblement des témoins de Jéhovah.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Un (1) préposé à la balance au centre de transfert, suivant l'horaire habituel.

b) Suivi des biogaz :

Un (1) technicien responsable matières résiduelles selon l'horaire habituel.

6. LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIER

Pour les chantiers de réparation des réseaux d'aqueduc ou d'électricité (Hydro-Sherbrooke), charger et livrer le matériel requis lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées par ces bris.

Le personnel requis au besoin est le suivant :

Un (1) opérateur qualifié pour le camion de livraison

7. ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS

Travail à effectuer

Réparation des véhicules motorisés et équipements nécessaires au maintien des services essentiels, y compris les véhicules de services de police et de protection contre les incendies.

Équipement requis

Les véhicules, les appareils motorisés, l'outillage et les outils nécessaires au maintien des services essentiels sont mis à la disposition des employés affectés au maintien des services essentiels.

Personnel requis

Deux (2) mécaniciens aux ateliers Grandes-Fourches
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

Deux (2) mécaniciens aux ateliers de Rock Forest
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

En dehors des heures normales d'ouverture de l'atelier mécanique, au besoin, deux (2) mécaniciens (dont un peut être soudeur).

8. Le Syndicat s'assurera de la disponibilité du personnel requis et désignera les employés qualifiés pour exécuter les fonctions prévues à l'intérieur de la présente liste. À cette fin, la Ville fournira au Syndicat, au plus tard le 6 juillet 2011, l'ensemble des listes du personnel visé.
9. Les dispositions de la convention collective s'appliqueront pour chaque appel en vertu de l'application de la présente annexe.
10. Advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente liste mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, incluant la crue des eaux, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation.
11. Afin de s'assurer d'une application efficace de l'entente, les parties conviennent d'identifier leurs interlocuteurs ainsi que leur coordonnées afin que ces derniers puissent être rejoints en tout temps.

Les quatre (4) représentants pour la partie syndicale sont Mélissa Quenneville et Renald Dubé ainsi que Mario Fontaine et Mario Bernard. Chacun aura à sa disposition un téléphone cellulaire fourni par la Ville de Sherbrooke afin de leur permettre le respect de la présente liste.

Les quatre (4) représentant pour la Ville de Sherbrooke sont M. Yves Vermette ou M. Gaéтан Naud (Service de l'entretien et de la voirie) ainsi que M. Denis Gélinas et M. Michel Cyr (Service des infrastructure urbaines et de l'environnement).

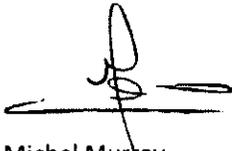
Advenant une maladie ou des vacances des représentants des deux (2) parties, la partie concernée avisera sans délai l'autre partie du nom de son remplaçant.

12. Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties communiqueront sans délai avec la médiatrice au Conseil assignée à leur dossier.

13. Pendant la grève, les officiers du Syndicat et les membres du Syndicat auront accès à leur local syndical du Centre Jean-Charles-Côté, selon la pratique établie.

14. ENTRETIEN HIVERNAL

Les parties se rencontreront avant le 30 septembre 2011 pour négocier les opérations hivernales qui seront effectuées en services essentiels.



Michel Murray
Conseiller syndical pour le
Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke,
SCFP section locale 2729

ANNEXE B

SERVICES ESSENTIELS À INTENSITÉ VARIABLE VILLE DE SHERBROOKE

SEMAINE 1 DIMANCHE 10 JUILLET 2001 00H01 AU SAMEDI 16 JUILLET 23H59

SERVICES MINIMUMS	LE PERSONNEL NORMALEMENT AU TRAVAIL SUR LEUR HORAIRE RÉGULIER DE TRAVAIL (SERVICES MAXIMUMS)
<ul style="list-style-type: none">POSTE DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none">ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTSBÂTIMENTSENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAU POTABLE ET POMPAGEENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAUX USÉESENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - ENTRETIEN ET RÉSEAUX et LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIERVOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

SEMAINE 2 DIMANCHE 17 JUILLET 2001 00H01 AU SAMEDI 23 JUILLET 23H59

SERVICES MINIMUMS	LE PERSONNEL NORMALEMENT AU TRAVAIL SUR LEUR HORAIRE RÉGULIER DE TRAVAIL (SERVICES MAXIMUMS)
<ul style="list-style-type: none">ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none">BÂTIMENTSENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAU POTABLE ET POMPAGEENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAUX USÉESENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - ENTRETIEN ET RÉSEAUX et LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIERVOIRIE / TRAVAUX PUBLICSPOSTE DE CONTRÔLE

SEMAINE 3 DIMANCHE 24 JUILLET 2001 00H01 AU SAMEDI 30 JUILLET 23H59

SERVICES MINIMUMS	LE PERSONNEL NORMALEMENT AU TRAVAIL SUR LEUR HORAIRE RÉGULIER DE TRAVAIL (SERVICES MAXIMUMS)
<ul style="list-style-type: none">BÂTIMENTS	<ul style="list-style-type: none">ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAU POTABLE ET POMPAGEENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAUX USÉESENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - ENTRETIEN ET RÉSEAUX et LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIERVOIRIE / TRAVAUX PUBLICSPOSTE DE CONTRÔLEENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS

ANNEXE B (SUITE)

SERVICES ESSENTIELS À INTENSITÉ VARIABLE VILLE DE SHERBROOKE

SEMAINE 4 DIMANCHE 31 JUILLET 2001 00H01 AU SAMEDI 6 AOÛT 23H59

SERVICES MINIMUMS	LE PERSONNEL NORMALEMENT AU TRAVAIL SUR LEUR HORAIRE RÉGULIER DE TRAVAIL (SERVICES MAXIMUMS)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAU POTABLE ET POMPAGE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAUX USÉES ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - ENTRETIEN ET RÉSEAUX et LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIER ▪ VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS ▪ POSTE DE CONTRÔLE ▪ ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS ▪ BÂTIMENTS

SEMAINE 5 DIMANCHE 7 AOÛT 2001 00H01 AU SAMEDI 13 AOÛT 23H59

SERVICES MINIMUMS	LE PERSONNEL NORMALEMENT AU TRAVAIL SUR LEUR HORAIRE RÉGULIER DE TRAVAIL (SERVICES MAXIMUMS)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAUX USÉES 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - ENTRETIEN ET RÉSEAUX et LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIER ▪ VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS ▪ POSTE DE CONTRÔLE ▪ ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS ▪ BÂTIMENTS ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAU POTABLE ET POMPAGE

SEMAINE 6 DIMANCHE 14 AOÛT 2001 00H01 AU SAMEDI 20 AOÛT 23H59

SERVICES MINIMUMS	LE PERSONNEL NORMALEMENT AU TRAVAIL SUR LEUR HORAIRE RÉGULIER DE TRAVAIL (SERVICES MAXIMUMS)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - ENTRETIEN ET RÉSEAUX et LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIER 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS ▪ POSTE DE CONTRÔLE ▪ ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS ▪ BÂTIMENTS ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAU POTABLE ET POMPAGE ▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAUX USÉES

ANNEXE B (SUITE)

SERVICES ESSENTIELS À INTENSITÉ VARIABLE VILLE DE SHERBROOKE

SEMAINE 7 DIMANCHE 21 AOÛT 2001 00H01 AU SAMEDI 27 AOÛT 23H59

SERVICES MINIMUMS	LE PERSONNEL NORMALEMENT AU TRAVAIL SUR LEUR HORAIRE RÉGULIER DE TRAVAIL (SERVICES MAXIMUMS)
<ul style="list-style-type: none">▪ VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS	<ul style="list-style-type: none">▪ POSTE DE CONTRÔLE▪ ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS▪ BÂTIMENTS▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAU POTABLE ET POMPAGE▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - EAUX USÉES▪ ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE - ENTRETIEN ET RÉSEAUX et LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIER

NOTE : À compter du dimanche 28 août 2011, retour à la semaine 1, et ainsi de suite, en rotation, de façon illimitée. En ce qui a trait à la collecte des matières résiduelles la séquence est d'une fois sur deux.

